

REPUBLICQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

VISAS :

LEGISLATION

C.F.

A R R E T E N° R.123 /
FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS
DU PORT AUTONOME DE NOUAKCHOTT dit
" PORT DE L'AMITIE ".

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

ET

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

- VU Le Decret 157.84 du 29 Décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres,
- VU Le Decret 32.92 du 20 Avril 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement,
- VU Le Decret 72.90 du 17 Octobre 1990 fixant les attributions du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département,
- VU Le Decret 64.90 du 1er Aout 1990 fixant les attributions du Ministre de l'Equipeement et des Transports et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département,
- VU Le Decret 87.299 du 25 Novembre 1987 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU L'ordonnance 90.09 du 4 Avril 1990 portant statut des Etablissements à capitaux publics et regissant les relations de ces Etablissements avec l'Etat,
- VU Le Decret 90.118 du 19 Août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des Etablissements Publics,

- VU Le Decret 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements Publics Nationaux,
- VU Le Decret 87.253 du 15 Octobre 87 portant création et organisation d'un Etablissement Public dénommé Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU Le Decret 90.126 du 10 Septembre 1990 portant modification de certaines dispositions du Decret N° 87.253 portant création et organisation d'un Etablissement Public dénommé Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU Le Decret 91.076 du 22 Avril 1991 modifiant et remplaçant certaines dispositions du Decret N° 87.253 du 15 Octobre 1987 portant création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU Le Decret 87.300 du 25 Novembre 1987 portant règlement de Police et d'Exploitation dans le domaine portuaire du Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE "
- VU Le Decret 88.060 du 18 Mai 1988 portant dissolution de l'Etablissement Maritime de Nouakchott et transfert de son actif et de son passif au Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU Le Decret 89.048 du 15 Mars 1989 portant nomination de trois Membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU L'Arrêté R.074 du 8 Mai 1989 fixant les tarifs de prestations du Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE ",
- VU L'Arrêté R.034 du 4 Mars 1991 portant modification de certaines dispositions de l'Arrêté N° R.074 fixant les tarifs du Port Autonome de Nouakchott dit "PORT DE L'AMITIE ",
- VU La Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE " en sa séance du 19/12/1992.

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : Les tarifs de prestations du Port Autonome de Nouakchott dit " PORT DE L'AMITIE " sont fixés ainsi qu'il suit :

B/REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

MARCHANDISES CATEGORIES 1 : Taux : 167 UM par tonne

- Produits Chimiques Matières Premières :

Souffre en sacs
Craie
Autres produits chimiques matières premières
Soude caustique coulée
Chlorure de potassium
Acides gras
Suif
Cuirs , peaux, cornes et viande à l'export

Hydrocarbures en vrac
Gaz liquifiés en vrac
Ciment en vrac
huile en vrac

- Textiles

Friperie en balles
Coton en balles

MARCHANDISES CATEGORIE 2

Taux 480 UM par tonne

- Produits alimentaires de Base

Huile alimentaire en futs ou en bouteilles - Huiles animales -
Margarine - Lait en cartons, en boites, en sacs, oignons
Pommes de terre.

- Produits chimiques de Base

Soude caustique non coulée - Chaux éteinte -
Polystyrène - Polyéthylène - PVC en sacs
Engrais en sacs, autres engrais non dénommés ailleurs
Produits phytosanitaires - insecticides.

- Produits pharmaceutiques

Médicaments - Produits désinfectant - Produits diététiques -
Aliments pour bébés - Autres produits pharmaceutiques
non dénommés ailleurs

- Matériaux de construction

Plâtre import - Placo-plâtre - Produits du plâtre non dénommés ailleurs - Tuiles Briques - Goudron - Autres produits bitumineux non dénommés ailleurs

B o i s

Bois samba - Bois rouge - Autres bois de construction Contre - plaqués - Autres matériaux en bois non dénommés ailleurs

MARCHANDISE CATEGORIE 2 BIS TAUX 980 UM PAR TONNE

-Produits d'entretien mécanique

Huiles de graissage - Graisses mécaniques - Liquide de frein - autres produits d'entretien mécanique

cordes - Cordages

MARCHANDISES CATEGORIE 3 Taux 1370 UM par tonne

- Préparations alimentaires

Biscuits - Condiments - Vinaigre - Epices - Concentré de tomates - autres conserves de légumes - Conserves de fruits - Conserves de viande et de volaille - Conserves de poissons et de crustacés - autres conserves alimentaires non dénommées ailleurs

-Fruits et légumes

Pommes - Oranges - Dattes - autres fruits non dénommés ailleurs
Autres légumes non dénommés ailleurs

- Produits chimiques

Peintures - Colorants - Teintures - Autres colorants et dérivés non dénommés ailleurs

Hydrocarbures

essence Super en fûts - Gaz oil en fûts - Gaz en bouteille
autres hydrocarbures conditionnées

- Matériel d'équipement

Climatiseurs - Cuisinières - Réchaud à gaz ou électrique -
Congélateur - Réfrigérateur - Ventilateur - Lave-linge - Séche -
linge - Lave-vaisselle - Autres appareils électro-ménagers
non dénommés ailleurs

Poêle - casserole - autres matériels de cuisine non dénommés
ailleurs

Autres matériels d'équipement domestique non dénommés ailleurs

Arrosoirs - Outils agricoles - Manches d'outils - Autres
outillages agricoles non dénommés ailleurs

- H a b i l l e m e n t

Vêtements neufs
Bonneterie
Chaussures

- Produits métallurgiques

Profilés - Tôles - Feuillardés - Fers à béton - Tubes métalliques -
Grillages métalliques - Charpentes métalliques - Fil de fer -
Autres produits métallurgiques non dénommés ailleurs

- Produits en PVC

Tubes en PVC - Autres objets fabriqués en PVC

- Matériaux de revêtement

Marbre-Carreaux de marbre-Autres carreaux non dénommés ailleurs
Papier bitumé
Nattes en matière plastique
Autres revêtement muraux ou de sol non dénommés ailleurs

- Papeterie - Fournitures de bureau

Papier d'imprimerie - Autres papiers non dénommés ailleurs
Fournitures informatiques (matières consommables) non dénommés
ailleurs
Autres fournitures de bureau non dénommées ailleurs
Livres - journaux - Autres produits de librairie non dénommés
ailleurs

- Quincaillerie

Visserie - Clouterie
Autres fournitures de quincaillerie non dénommé ailleurs
Ampoules - Cable électrique - Autres fournitures électriques
non dénommé ailleurs

- Colis postaux

MARCHANDISES CATEGORIE 4 :

Taux 2150 UM par tonne

- Produits alimentaires

Café-Cacao-Nescafé-Autres produits du café et du cacao-Tisanes -
Beurre - Fromages - Yaourt
Autres produits alimentaires non dénommés ailleurs

Produits d'entretien

Détergente - Eau de javel - Savons - Lessives - Autres produits
d'entretien non dénommés ailleurs
Autres produits de toilette non dénommés ailleurs.

Produits chimiques

Acides - Ammoniac - Chaux vive - Hélium en bouteille - Autres gaz
liquéfiés ou comprimés en bouteille non dénommés ailleurs
Autres produits chimiques élaborés, produits chimiques dangereux

- Machines - Moteurs - Pièces

Machines - outil - Moteurs de voiture - Autres moteurs, machines
non dénommées ailleurs

Moissonneuses - batteuses - Tracteurs - Autres machine agricoles
non dénommées ailleurs

Pièces détachées pour autos
batteries d'accumulateurs - Piles électriques
Engins et matériel de chantier

Pneumatiques

Autres pièces de rechange non dénommées ailleurs

Autres machines, moteurs et pièces non dénommés ailleurs

- O u t i l l a g e

Outillage d'atelier non dénommé ailleurs

Outillage de chantier non dénommé ailleurs

- E q u i p e m e n t d e c o m m u n i c a t i o n

Appareils radio - Magnétophone - Radio-cassette- compact-disk -
Téléviseurs - Magnétoscopes -

Appareillage téléphonique - Telex - Fax

Autres appareils de communication

- E q u i p e m e n t s d e p h o t o g r a p h i e

Appareils photographiques - Cameras

Autres matériels photographiques non dénommés ailleurs

- M a t é r i e l d e b u r e a u

Machines à écrire - Machines à calculer

Matériel informatique

Matériel de bureau non dénommé ailleurs

Matériel d'imprimerie non dénommé ailleurs

- M o b i l i e r - A m e u b l e m e n t

Armoire - Chaise - Lit - Canapé - Objet de déménagement -

Autres mobiliers domestiques non dénommés ailleurs

Bureau - Meuble de Classement

Autres mobiliers de bureau non dénommés ailleurs

Coffre - forts

Moquette - Tapis

- M a t é r i e l d e p r é c i s i o n

Appareil de mesure

Autres appareils de précision non dénommés ailleurs

-Verrerie - Faïence - Porcelaine - Optique

Vaisselle en verre, porcelaine, faïence -

Autres produits du verre, de la porcelaine, de la faïence

Lunettes - Jumelles

Autres instruments d'optique non dénommés ailleurs

- T e x t i l e s - M a r o q u i n e r i e

Tissu basin, polyester - Autres tissus non dénommés ailleurs

Sacs en cuir - Valises en cuir

Autres objets de maroquinerie non dénommés ailleurs

MARCHANDISES CATEGORIE 5 :

Taux 3900 UM par tonne

- A l c o o l s

Alcools industriels - Ether

- H o r l o g e r i e

Montre - Horloge - Pendule

Autres objets d'horlogerie non dénommés ailleurs

Objets de bijouterie et d'argenterie

MARCHANDISES CATEGORIE 6 (en UM par unité)

MARCHANDISES

Taux

<u>Vehicules à moteur inférieur ou égale</u>	1200 Kg.....	3500/unité
<u>Véhicules à moteur supérieur</u>	1200 Kg.....	2150/Tonne
	(Avec un minimum de perception 3500)	
<u>Conteneurs vides inférieur à</u>	20'.....	560
	20'.....	945
	de 40'.....	1390

C/REDEVANCE DE LOCATION D'ENGINS (en UM par heure)

Grue sur rail de 10 T.....	10.000
Grue fixe de 8 T.....	9.000
Grue fixe de 15 T.....	11.000
Grue fixe de 30 T.....	13.500
Vedette.....	8.000
Grue DEMAG de 90 t.....	35.000

D/LOCATION DES TERRES-PLEINS ET MAGASINS (en UM/M2/AN)

Terre-pleins.....	300
Magasins.....	750

E/PRESTATIONS DIVERSES

Location de bureau 20.000 UM par bureau et par mois

Eau.....	500 UM par m3
Electricité.....	50 UM par KWH
Occupation des quais (ensachage).....	55 UM par tonne
Occupation du Quai(location).....	80 UM par M2/Jour
Utilisation du pont-bascule.....	31 UM par tonne
Location des aussières.....	2220 UM/As./jour
Nettoyage du quai.....	12000 UM/Manutention navire.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au Présent Arrêté, notamment celles des Arrêtés R 074 du 08 Mai 1989 et R 034 du 4 Mars 1991.

ARTICLE 3: Le Directeur Général du Port Autonome de Nouakchott dit " Port de l'Amitié " est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet à partir du 1er Janvier 1993 et sera publié au journal officiel.

Nouakchott 1e, 26 DECEMBRE 1992

LE MINISTRE DU COMMERCE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

RACHID OULD SALEH

MOHAMED OULD AMAR

P.C.C.C

LE SECRETAIRE GENERAL DU
DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS,

BRAHIM OULD DHEIRAT

